

## Convention de Partenariat

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE**

Établissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre,  
Siret n° 180 046 237 000 12 - - APE n° 91037,  
Domicilié au musée du Louvre, 75058 Paris Cedex 01,

Représenté par sa Présidente-directrice Madame Laurence Des Cars

Ci-après dénommé le « musée du Louvre »

**d'une part**

**ET**

**Collectivité territoriale contractante (personne morale de droit public) : COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Numéro SIRET : 219 200 789 000 10

Code APE : 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : 3-1087024

Adresse : Hôtel de Ville - 28, avenue de Verdun - 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE.

Téléphone : 01.40.85.57.00

**La commune de Villeneuve-la-Garenne**, représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020 prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Ci-après dénommée « la mairie de Villeneuve-la-Garenne » ou « ville de Villeneuve-la-Garenne »

**d'autre part**

Ensemble ci-après dénommé « les Parties » et individuellement dénommé « la Partie »,

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

### Préambule de la ville de Villeneuve-la-Garenne

Le musée du Louvre a souhaité mettre en œuvre une action triennale d'action d'éducation, de démocratisation et d'accessibilité culturelle s'inscrivant dans le cadre de la décision du comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015 tendant à favoriser le jumelage entre un établissement culturel d'excellence et une zone de sécurité prioritaire. A ce titre, le musée du Louvre et le Préfet de la Région Ile de France ont signé une convention cadre définissant cette action triennale. Compte tenu de leurs objectifs communs, le musée du Louvre et la mairie de Villeneuve-la-Garenne se sont rapprochés afin d'envisager ensemble les principes et modalités d'un partenariat culturel s'inscrivant dans le cadre de l'action triennale et notamment de mise en œuvre du projet « Le Louvre chez vous » (ci-après dénommé le « Projet ») s'articulant autour d'un outil de médiation et de formation dénommé « le Louvre en boîte ».

*Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.*

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1. OBJET

Le musée du Louvre et la mairie de Villeneuve-la-Garenne, dans le cadre du projet de jumelage impulsé par la Préfecture de Région et conformément à la convention pluriannuelle musée du Louvre/Préfecture de Région signée le \_\_\_\_\_ figurant en annexe 1, souhaitent conjuguer leurs efforts et leurs moyens afin de réaliser en commun, particulièrement en faveur des habitants des quartiers AIRE 2029. Ce partenariat s'articule autour de la mise en place d'un dispositif de médiation et de formation, « Le Louvre en boîte », en divers lieux publics de la ville de Villeneuve-la-Garenne, assortie d'une programmation artistique et culturelle (ci-après dénommées les « Actions) dans le cadre du Projet dont la fiche figure dans l'annexe 2.

#### Article 1.1. Caractéristique du Louvre en boîte

« Le Louvre en boîte » est un dispositif de médiation et de formation constitué de cent (100) reproductions et d'activités clé en main. Il fait fonction d'arthothèque et de support d'activités pour les structures locales (culturelles, sociales, sportives, d'insertion, scolaires, périscolaires et supérieures, associatives et de loisirs, foyers d'hébergement sociaux) (ci-après dénommés les « Porteurs du Projet »). Gage du lien durable établi avec la ville de Villeneuve-la-Garenne, il lui est offert en fin de partenariat soit à l'échéance de la présente convention telle que visée à l'article 10 « durée » . L'outil est accueilli chaque trimestre par une structure locale selon un calendrier validé en amont. Il s'accompagne d'une programmation artistique et culturelle (ci-après dénommées les « Actions) dans le cadre du Projet dont la fiche figure dans l'annexe 2.

#### Article 1.2. Caractéristique de la programmation artistique et culturelle

La programmation artistique et culturelle dédiée est élaborée en concertation entre les équipes du musée du Louvre et l'équipe du Projet sur place représentant la mairie de Villeneuve-la-Garenne.

Les grands principes de cette programmation sont les suivants :

Programmation récurrente : Cette programmation trimestrielle est constituée de cafés-Louvre, et d'ateliers en lien avec les reproductions d'œuvres dans les structures locales de Villeneuve-la-Garenne, et de visites et activités de médiation au musée du Louvre, animés par des intervenants du musée du Louvre.

Programmation événementielle : programmation d'activités transdisciplinaires en lien avec les grands événements de la saison culturelle, associative et sportive de la ville de Villeneuve-la-Garenne, et de propositions spécifiques au musée du Louvre : Le Louvre à jouer, Objectif Louvre, Destination Louvre.

Temps de restitution : programmation d'un ou plusieurs temps de restitution des Actions réalisées dans le cadre du partenariat avec les habitants selon une forme à définir, au musée du Louvre et dans la ville de Villeneuve-la-Garenne.

### Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

#### Article 2.1. Obligations communes aux Parties

Chaque Partie s'engage à :

- transmettre régulièrement à l'autre Partie toutes les informations utiles à la mise en œuvre des Actions ;
- assurer un suivi régulier, quantitatif et qualitatif, des Actions menées dans le cadre de la présente convention ;
- communiquer, en interne et en externe, autour du présent partenariat, selon les modalités définies à l'article 5.

## Article 2.2. Obligations du musée du Louvre

### **Mise à disposition d'outils de médiation et de formation**

Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition des outils de médiation et de formation :

- « Le Louvre en boîte », constitué de cent (100) reproductions et d'activités clé en main
- Une exposition de reproductions « Chefs d'œuvre du Louvre », constituée de 10 (dix) panneaux

Ces outils sont itinérants dans les différentes structures locales selon un calendrier validé en amont. Ces deux outils sont offerts à la ville de Villeneuve-la-Garenne à la fin du partenariat telles que visée à l'article 10 « durée ».

### **Mise à disposition de ressources documentaires et pédagogiques**

Le musée du Louvre s'engage à mettre à disposition dans les structures locales impliquées un corpus d'ouvrages en relation avec les collections du musée du Louvre ainsi que, sur demande des équipes enseignantes de la ville de Villeneuve-la-Garenne, des ressources pédagogiques dans les établissements scolaires de la ville de Villeneuve-la-Garenne. Ces corpus seront définis en amont par les Parties, dans la limite des crédits impartis au Projet tels que fixés dans la convention pluriannuelle conclue entre le musée du Louvre et la Préfecture de région IDF (annexe 1).

### **Programmation et restitution**

Le musée du Louvre s'engage à :

- Animer, et mettre en œuvre une programmation récurrente d'activités autour du « Louvre en boîte » et de l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre » en différents lieux de la ville de Villeneuve-la-Garenne
- Co-concevoir via des « fiches projets » des projets culturels en lien avec les structures locales
- Co-concevoir et co-organiser une programmation événementielle en lien avec les grands événements de la saison culturelle, associative et sportive de la ville de Villeneuve-la-Garenne, via le comité opérationnel
- Co-concevoir et co-organiser la restitution du partenariat auprès d'un public élargi.

### **Formation et droit de parole au sein du musée du Louvre**

Le musée du Louvre s'engage à concevoir et animer des formations à destination des Porteurs du Projet dans la limite de vingt-cinq (25) participants maximum par formation selon le programme et les dates prévisionnels figurant à l'annexe 3.

Le musée du Louvre accorde à titre exceptionnel, et dans le seul cadre du présent partenariat, le droit de parole aux Porteurs du Projet ayant suivi une formation et accompagnant leurs groupes au musée dans le cadre de visites autonomes.

### **Accès au musée du Louvre pour les participants au Projet**

Le musée du Louvre s'engage à faciliter la venue et l'accueil au musée du public participant au Projet. Il se chargera également de la réservation de créneaux de visites autonomes dans le musée.

### **Remise de cartes Louvre Professionnels**

Des Cartes CLEF, valables un an, permettant l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires du musée du Louvre sont remises gracieusement à la ville de Villeneuve-la-Garenne pour les Porteurs du Projet. Ces cartes sont délivrées à titre personnel et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des tiers.

A cet égard, il sera demandé à la ville de Villeneuve-la-Garenne de se reporter à l'annexe 4 « Conditions de distribution des cartes ».

### Article 2.3. Obligations de la mairie de Villeneuve-la-Garenne

La mairie de Villeneuve-la-Garenne s'engage à :

- informer et mobiliser ses structures associatives culturelles et sportives, les encourager à contribuer au Projet à travers des propositions pluridisciplinaires et croisées, coordonner leurs propositions ;
- informer très régulièrement le public participant au Projet sur l'avancement du programme artistique et culturelle;
- co-concevoir et co-organiser une programmation événementielle qui fasse le lien entre les grands événements de sa saison culturelle, associative et sportive et la présence du musée du Louvre ; co-concevoir et co-organiser la restitution du partenariat auprès d'un public élargi, notamment en prenant tous les arrêtés et/ou décrets municipaux ad hoc en cas de manifestation/scénographie dans l'espace public ;
- favoriser la participation des habitants aux différentes Actions menées dans le cadre du partenariat ;
- favoriser la venue des groupes au musée du Louvre en finançant leurs trajets (cars ou transports publics) dans la limite des crédits budgétés à cet effet par la Ville. Pour ce faire, un montant de 564,23€ est provisionné chaque année.
- impliquer les Porteurs du Projet et responsables des structures concernées dans l'évaluation des Actions.

A la fin du partenariat, la ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à recevoir et animer les deux outils offerts par le musée du Louvre ; « le Louvre en boîte » et l'exposition « Chefs d'œuvre du Louvre ».

### **Article 3. PILOTAGE**

Au musée du Louvre, le Projet est coordonné par le Service Démocratisation culturelle et action territoriale, de la Direction des Relations Extérieures (DRE).

Au sein de la mairie de Villeneuve-la-Garenne, le Projet est coordonné par le service culturel.

Le musée du Louvre et la mairie de Villeneuve-la-Garenne s'accordent sur les modalités de pilotage suivantes :

- Comité de pilotage constitué de 8 membres permanents soit :

Chef du Service Démocratisation culturelle et action territoriale de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre,  
Chargé de programmation du Service Démocratisation culturelle et action territoriale de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre.  
Il se réunit tous les trimestres.

Ce Comité de pilotage a pour mission de coordonner le Projet, en définir les objectifs généraux et opérationnels, en fixer les orientations thématiques et/ou géographiques, en valider les étapes de déroulement successives, la programmation des Actions et en évaluer la mise en œuvre.

- Comité opérationnel constitué de représentants des Porteurs du Projet, du Service Démocratisation culturelle et action territoriale de la Direction des Relations Extérieures du musée du Louvre, et de la direction des affaires culturelles de la mairie de Villeneuve-la-Garenne.

Il se réunit tous les deux mois.

Les membres du Comité opérationnel travaillent ensemble à concevoir et programmer des Actions artistique et culturelle à l'échelle de la ville, en prenant en compte également l'ensemble de l'offre culturelle déjà présente sur le territoire.

Les ordres du jour de ce comité permettent de valider la programmation des Actions à venir et d'évaluer la poursuite des activités ayant déjà eu lieu. La dimension expérimentale étant au cœur du Projet, le Louvre en boîte sera l'occasion d'expérimenter de nouvelles formes d'activités culturelles et éducatives. Les décisions concernant le maintien ou l'arrêt de ces activités seront prises suite à une concertation entre les Parties et d'un commun accord.

Le partenariat étant co-construit, toutes les décisions seront le fruit d'une concertation préalable. Le musée du Louvre reste cependant garant des contenus culturels et éducatifs des activités proposées en lien avec l'artothèque et de leurs thématiques. Le comité opérationnel est garant de la bonne adéquation des activités proposées avec les publics ciblés et de leur bonne mise en œuvre dans les différents lieux d'accueil.

#### **Article 4. MODALITES FINANCIERES**

Les Parties conviennent que le présent partenariat ne donne lieu à aucune facturation.

##### Article 4.1. Eléments pris en charge par le musée du Louvre

Le musée du Louvre prend à sa charge :

- la formation des Porteurs du Projet ;
- les droits de réservation des visites du public, adultes et enfants, participant au Projet au musée du Louvre ;
- la rémunération des intervenants pour l'ensemble des interventions (cafés Louvre, ateliers) au sein des structures associées de la ville de Villeneuve-la-Garenne dans la limite des crédits impartis au Projet tels que fixés dans la convention pluriannuelle conclue entre le musée du Louvre et la Préfecture de région IDF tels que visés en( annexe 1);

- les frais de production du Louvre en boîte et de l'exposition « Chefs d'œuvres du Louvre » ;
- les frais de scénographie de la restitution dans la limite des crédits impartis au Projet tels que fixés dans la convention pluriannuelle conclue entre le musée du Louvre et la Préfecture de région IDF tels que visés en (annexe 1) - (non exclusif d'un financement ou d'une aide en nature complémentaire de la part des villes) ;
- les supports (ouvrages et jeux) offerts aux structures associées de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

#### Article 4.2. Eléments pris en charge par la mairie de Villeneuve-la-Garenne

En accord avec le musée du Louvre, la mairie de Villeneuve-la-Garenne prend financièrement à sa charge :

- l'ensemble de sa programmation culturelle dans le cadre du Projet aux Actions citées dans le cadre du présent partenariat
- le transport permettant la venue de groupes au musée du Louvre, dans la limite des crédits budgétés par la Ville à cet effet.
- les supports de communication liés à la programmation artistique et culturelle réalisée dans le cadre du Projet.

#### **Article 5. COMMUNICATION**

Tout support de communication (affiche, invitation, plaquette, dépliant, article ou brève pour un site Internet ou Intranet, photographies, enregistrements sonores ou audiovisuels, etc.) sur le présent partenariat doit mentionner la participation des Parties ainsi que le nom de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de département ainsi que celui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La mairie de Villeneuve-la-Garenne informe, sur son site internet, et ses réseaux sociaux, de l'existence des Actions effectuées dans le cadre du partenariat.

La mairie de Villeneuve-la-Garenne peut également procéder à une telle information au moyen de tout autre support de communication qui lui aura été transmis par le musée du Louvre.

La mairie de Villeneuve-la-Garenne doit soumettre au musée du Louvre pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le partenariat. Elle fera les meilleurs efforts pour transmettre au musée du Louvre les projets de communication au moins cinq (5) jours ouvrés avant utilisation.

Le musée du Louvre soumettra à la ville de Villeneuve-la-Garenne pour validation expresse et préalable toute forme et tout support de communication concernant le partenariat. Le musée du Louvre fera son meilleur effort pour transmettre à la ville de Villeneuve-la-Garenne les projets de communication au moins cinq (5) jours ouvrés avant utilisation.

#### **Article 6. CAPTATIONS VIDEO ET PHOTOGRAPHIES DES ACTIONS**

La mairie de Villeneuve-la-Garenne autorise le musée du Louvre à effectuer et/ou faire effectuer des photographies/captations lors des Actions effectuées dans le cadre du partenariat pour les exploitations non commerciales suivantes : la communication institutionnelle interne et externe, les activités pédagogiques et l'archivage par le musée du Louvre.

Le musée du Louvre informera en amont la mairie de Villeneuve-la-Garenne de la date et de l'heure de la réalisation des photographies/captations.

La mairie de Villeneuve-la-Garenne déclare et garantit avoir informé l'ensemble des Porteurs du Projet et des participants de la réalisation des photographies/captations lors des Actions effectuées dans le cadre du partenariat. Elle garantit disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et à l'utilisation de celles-ci aux fins mentionnées aux présentes. Elle garantit au musée du Louvre la libre et paisible jouissance de l'image et de la voix des Porteurs du Projet et des participants et garantissent le musée du Louvre contre tout recours, action, revendication ou éviction quelconque émanant d'un tiers quel qu'il soit, fondé sur le droit à l'image et/ ou le droit à la voix.

Le musée du Louvre fournit une copie des photographies/captations à la mairie de Villeneuve-la-Garenne et l'autorise à utiliser ces copies en vue des seules exploitations non commerciales suivantes, limitativement énumérées :

- utilisation gratuite par la mairie de Villeneuve-la-Garenne à des fins de promotion de son activité, interne et externe : réalisation de documents de communication sur support papier, numérique, audiovisuel. Dans le cas d'une utilisation audiovisuelle, celle-ci se limite à trois (3) minutes. L'utilisation des photographies entraîne l'obligation par la mairie de Villeneuve-la-Garenne de mentionner le nom du ou des photographes.
- consultation gratuite sur les sites internet édités ou coédités par la mairie de Villeneuve-la-Garenne .

Dans l'éventualité d'une exploitation non commerciale non prévue par le présent contrat, la mairie de Villeneuve-la-Garenne doit solliciter l'accord préalable écrit du musée du Louvre.

## **Article 7. UTILISATION DES NOMS ET LOGOS DES PARTIES**

Les Parties s'autorisent à utiliser gratuitement leurs noms et, éventuellement, leurs marques, logos, et tout autre signe distinctif utile, exclusivement pour la réalisation des opérations de communication visées dans la présente convention de Partenariat.

Chaque Partie conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'exploitation de l'ensemble des signes la distinguant et notamment des marques, noms de domaines, dessins, modèles et droits d'auteur.

## **Article 8. CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DE L'IMAGE**

### Article 8.1. Confidentialité des informations échangées

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité, à l'exception de celles dont la diffusion est autorisée conformément aux articles 5 et 6.

## Article 8.2. Prise de photographies et production de documents audio/audiovisuels

Dans l'hypothèse où la mairie de Villeneuve-la-Garenne et/ou le musée du Louvre souhaiteraient produire un document audio ou audiovisuel dans le cadre de la présente convention, les Parties devront conclure un contrat spécifique pour en préciser les modalités d'exécution et d'exploitation commerciale ou non commerciale. Il est entendu, dans l'hypothèse de la conclusion d'un tel contrat, qu'il appartiendra aux Parties de se concerter et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la prise et la diffusion de tels documents.

## **Article 9. RESPONSABILITE ET GARANTIES**

Les dommages qui sont directement liés aux activités du musée du Louvre et qui pourraient être occasionnés aux personnels du musée du Louvre, aux membres de son équipe, aux usagers du service public ainsi qu'à tout intervenant seront entièrement à la charge du musée du Louvre. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de ces personnes.

## **Article 10. DURÉE**

La présente convention prend effet prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et arrivera à expiration le 31 décembre 2024.

Toute modification du présent partenariat convenu initialement entre les Parties ne pourra intervenir sans l'accord préalable et exprès du musée du Louvre et de la ville de Villeneuve-la-Garenne, formalisé par voie d'avenant.

## **Article 11. RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque de ses obligations définies par la convention, et 30 (trente) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. La résiliation prendra effet deux (2) mois après la réception de la seconde lettre recommandée par la Partie défaillante.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de ladite résiliation.

La mairie de Villeneuve-la-Garenne et le musée du Louvre peuvent résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation de son service public. Dans ce cas, la résiliation prend effet immédiatement à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception par l'autre partie.

## **Article 12. CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation des engagements de l'une des Parties, ceux-ci pourront être fixés à une date ultérieure ou, le cas échéant, annulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée à la Partie défaillante.

## **Article 13. DIFFÉRENDS**

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à un règlement amiable entre les Parties, préalablement à tout recours devant les Tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux compétents et le droit français seul applicable.

#### Article 14. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles sont constituées des éléments suivants :

- annexe 1 : convention pluriannuelle musée du Louvre / Préfecture de Région
- annexe 2 : Calendrier prévisionnel
- annexe 3 : Programme prévisionnel
- annexe 4 : Procédure de remise des cartes CLEF

Fait à Paris en 2 (deux) exemplaires originaux avec quatre (4) annexes, le

Pour la mairie de Villeneuve-la-Garenne  
Le Maire,  
**Pascal PELAIN**

Pour le musée du Louvre  
La Présidente directrice,  
**Laurence DES CARS**



*Pascal Pelain*

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

**Annexe 1 : Convention pluriannuelle musée du Louvre/Préfecture de Région**

## Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

### FÉVRIER

courant février : Rencontres des acteurs locaux

### AVRIL

dates à préciser : Formations « Le Louvre chez vous » au musée du Louvre

### JUIN

début juin : Premier comité opérationnel

fin juin (ou début septembre) : Inauguration

### Annexe 3 : Programme prévisionnel des formations « Le Louvre chez vous »

Les formations proposées s'adressent à tous les Porteurs du Projet des structures éducatives, sociales, culturelles, associatives, ou sportives. Plusieurs modules de formation seront proposés sur la durée de la présente convention afin d'accompagner au mieux les relais partenaires.

➤ Formation d'introduction au musée et à ses collections. Durée : 2 jours au musée du Louvre.

Jour 1 :

- 9h30-12h30 : « Bienvenue au Louvre »
- 14h00-17h00 : « Se repérer au musée du Louvre »

Jour 2 :

- 9h30-12h30 : « Le corps au musée »
- 14h00-17h00 : « Découvrir les outils Hors les murs »

Dates : à préciser selon calendrier

#### Annexe 4 : Procédure de remise des cartes « Louvre - Professionnel » gratuites

Il sera demandé à la mairie de Villeneuve-la-Garenne :

**de remplir le fichier Excel** qui vous est adressé avec la convention en mentionnant les bénéficiaires impliqués dans le projet,

**de joindre une lettre d'engagement** certifiant la qualité d'ayant droits desdits bénéficiaires. Cette lettre comportera les mentions obligatoires suivantes :

Nom de l'établissement partenaire,  
Coordonnées de l'établissement partenaire,  
Nom du contact référent au sein de cet établissement,  
Fonction de ce contact référent,  
Date et signature du représentant légal de l'établissement partenaire.

**Ces documents seront à remettre dans un délai de trois mois suivant la date de la signature de la convention.**

Ces cartes sont remises à titre individuel après réception des documents demandés et ne pourront, en aucun cas, être cédées à des tiers.

Elles sont valables de date à date pendant un an. Elles permettent :

- Accès gratuit et illimité aux collections permanentes et expositions temporaires.
- Accès privilégié aux contrôles des entrées du passage Richelieu et de la galerie du Carrousel.
- Accès gratuit pour la personne qui vous accompagne lors des nocturnes ainsi que durant les 15 premiers jours des expositions du hall Napoléon.
- Envoi régulier de newsletters.